



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par
VERBRUGGHE Roseline
03.84.77.71.43
roseline.verbrugghe@haute-
saone.gouv.fr

**Compte-rendu de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non
dangereux de Vadans**

oooOooo

Vendredi 22 novembre 2013

ooOoo

Cette réunion présidée par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue en mairie de Pesmes et fut précédée d'une visite sur le site de Vadans à 14h30.

Etaient présents :

M. BALLOT Régis, maire de Germigney,
Mme BELLET-BRISSAUD Sandra, représentant la société BAULARD,
M. BONNOTTE Jean-Jacques, maire de Broye-Aubigney-Montseugny,
Mme CHERRIER Isabelle, représentant le chef du SIDPC à la préfecture,
M. CORNU Daniel, représentant la société BAULARD,
M. CORNU Jacques, responsable du site,
M. FLEURENTIN Eric, DREAL Franche-Comté, responsable de l'unité territoriale centre,
M. GAILLARD Michel, représentant la Chambre d'Agriculture,
M. HYENVEUX Daniel, représentant la DDT70,
M. KERGOAS Philippe, représentant la DDT70,
M. MAITROT Dominique, maire de Vadans,
M. PENNERAD Jean-Paul, représentant le SDIS70
Mme PERNEY Martine, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture,
M. PIVARD Jacques, représentant FNE70,
M. SCHIPMAN Bruno, DREAL Franche-Comté, unité territoriale centre,
M. TARY Christophe, DGS, SYTEVOM,
M. TISSERAND Franck, président du SYTEVOM,
Mme VERBRUGGHE Roseline, préfecture, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques,
M. WACZMAREN Philippe, représentant Projectec Environnement.

Etaiet excusés :

Le président de la CPEPESC,

M. MAITROT Jérémy, représentant l'ACCA de Vadans, qui a donné pouvoir à M. le maire de Vadans,

M. TOURNAY représentant la DDCSPP,

M. VALNET Christophe de l'ARS70.

Monsieur le président ouvre la séance en remerciant les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet, ainsi que la mairie de Pesmes pour son accueil dans ses locaux.

L'ordre du jour de la commission de suivi de site dans sa nouvelle composition est rappelé :

I – Installation de la commission de suivi de site

- Constitution du bureau
- Adoption du règlement intérieur

II – Rapport d'activité 2012 de l'ISD de Vadans

III - Rapport d'inspection de la DREAL

Le compte-rendu de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance du 2 juillet 2012 est approuvé.

I – Installation de la commission de suivi de site, mise en place du bureau et adoption du règlement intérieur

La commission de suivi de site du centre de stockage et de traitement de déchets non dangereux de Vadans, constituée par arrêté préfectoral du 28 mars 2013 notifié à chacun des membres, est déclarée installée.

Cette instance, qui remplace la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), a été instituée par un décret du 7 février 2012. Elle est composée de quatre collèges (administrations de l'Etat, collectivités, exploitants, riverains/associations) et de personnalités qualifiées.

Au cours de cette 1^{ère} réunion, chaque collège est invité à désigner un membre afin de constituer le bureau. Son rôle consiste à définir l'ordre du jour des prochaines réunions de la commission de suivi du site et à décider si la réunion sera ouverte au public.

Le bureau, présidé par le préfet ou son représentant est ainsi constitué :

- M. le chef de l'unité territoriale Centre de la DREAL,
- M. le maire de Vadans,
- M. le président du SYTEVOM
- M. Jérémy MAITROT, représentant l'ACCA de Vadans.

Le règlement intérieur tel qu'il a été présenté aux membres de la commission est adopté.

II – Rapport d'activité 2012 du site

La présentation en est faite conformément au document élaboré par le SYTEVOM et joint en annexe.

Soucieux de disposer d'un réseau de piézomètres bien placés par rapport aux écoulements souterrains, il est à noter que l'exploitant a fait installer un nouveau piézomètre amont P0 entre les piézomètres P1 et P2, ainsi qu'un piézomètre aval P7 en complément du P3 à l'angle nord-est du site, à proximité immédiate de l'alvéole n° 5.

En outre, un dispositif de contrôle des digues a été mis en place afin de s'assurer en toutes circonstances de leur stabilité. C'est ainsi que 9 bornes de suivi en tête de digue des alvéoles 1 à 4 et en tête de talus des alvéoles 5 et 6 ont été installées.

En 2012, une nouvelle tranche de couverture finale a été entreprise (couverture partielle des alvéoles 5 et 6).

A l'issue de cette présentation, le président du SYTEVOM souligne que la fin de vie de cette installation est estimée à fin juin 2014, dès que le profil de réaménagement final du site sera obtenu, en sachant que la durée d'exploitation avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral du 15 mai 2013. A cette issue, l'enfouissement ne sera donc plus possible. S'agissant par conséquent, des déchets du SICTOM de Gray-Val marnaysien, ces derniers seront, à cette échéance, incinérés à Noidans-le-Ferroux. En outre, le quai de transfert d'Arc-les-Gray sera activé en vue de la collecte de l'ensemble des ordures ménagères du secteur et de leur acheminement vers l'incinérateur de Noidans-le-Ferroux.

S'agissant de la réhabilitation de l'ensemble, bien que le réaménagement paysager soit déjà évalué et provisionné en matière budgétaire par le SYTEVOM. Rien n'est encore décidé en matière d'essences pour la couverture végétale : les espèces locales seront certes privilégiées. A cet égard, toutes les suggestions sont les bienvenues : le SYTEVOM est ouvert à toutes propositions.

S'agissant de la cessation d'activité proprement dite, la procédure en est rappelée par le chef de l'unité centre de la DREAL :

"Ainsi, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci ; ce délai est porté à six mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières,
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- transmettre au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain de l'installation :
 - les plans du site,
 - les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
 - ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- transmettre dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

L'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et (pour les installations autres que les installations de stockage de déchets) celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement."

En outre, une servitude d'utilité publique sera instaurée sur une bande de 200m tout autour du site.

Les membres de la commission de suivi de site seront informés régulièrement des principales phases de cette réhabilitation. Cette instance continuera d'être informée ponctuellement et sera donc appelée à se réunir au delà de la date de fermeture définitive du centre de stockage de déchets.

Le maire de Vadans tient à souligner les efforts du SYTEVOM en matière de tri et de collecte des déchets au porte à porte et déplore par ailleurs les dépôts sauvages toujours aussi nombreux dans la nature et contre lesquels les élus ont peu de pouvoir pour enrayer ce type de nuisance environnementale.

M. le secrétaire général rappelle que les maires peuvent s'appuyer sur les services de police ou de gendarmerie et que, au titre de leur pouvoir de police, ils ont compétence pour relever les infractions.

Le président du SYTEVOM précise que le volume des déchets sauvages collectés dans la nature est stable depuis 2006 malgré un trafic routier en constante augmentation (routiers, camping-car...). La prévention en ce domaine constitue un véritable enjeu de société. De nouvelles consignes de tri devront être élaborées.

III – Rapport d'inspection de la DREAL

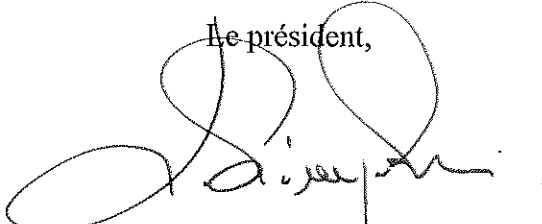
L'exposé en est fait par M. SCHIPMAN conformément à la présentation jointe en annexe et réalisée selon les rapports établis à la suite des visites d'inspection des 30 juillet et 27 septembre 2013 sur les lieux par le service d'inspection des installations classées et qui repose essentiellement sur :

- la suite données aux prescriptions de la visite d'inspection du 29 juin 2013,
- les conditions d'admission des déchets,
- la prévention de la pollution de l'eau,
- les constats du service d'inspection suite à l'incendie du 26 septembre 2013.

A l'issue de cet exposé, le maire de Vadans souligne que l'incendie a été maîtrisé très rapidement. Le maire se trouvait à proximité lorsque l'incendie s'est déclaré. Il a prévenu aussitôt les pompiers qui n'ont pu pénétrer immédiatement sur le site en raison de l'absence de clés sur place. Depuis, un jeu de clés a été déposé en mairie de Vadans.

L'ordre du jour est épuisé, le président remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 16h45.

Le président,



Laurent SIMPLICIEN